



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-117

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-03-15-00016 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « Funecap IDF », à l enseigne « Roc Eclerc » sis sur la commune de Mantes-la-Jolie (1 page) Page 3

78-2024-03-18-00028 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Rambouillet (1 page) Page 5

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-15-00016

Arrêté portant modification de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« Funecap IDF », à l enseigne « Roc Eclerc » sis
sur la commune de Mantes-la-Jolie



**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Funecap
IDF », à l'enseigne « Roc Eclerc » sis sur la commune de Mantes-la-Jolie**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS
« FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 21-78-0183, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « Roc Eclerc » sis 11, place Saint Maclou à Mantes-la-Jolie (78200), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Philippe LE DIOURON.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

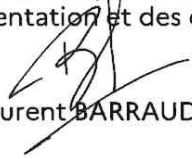
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 15/03/2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-18-00028

Arrêté portant modification de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC
ECLERC » sis sur la commune de Rambouillet



**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP
IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 22-78-0201, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 20, rue du Général de Gaulle à Rambouillet (78120), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Philippe LE DIOURON.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 18/03/2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD